



DEPARTEMENT
De Meurthe et Moselle

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
De Longwy

COMMUNE
De **LEXY**

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'un tir d'artifice de
divertissement

Le Maire de LEXY
Vu la requête de la société « BREZAC Artifices » domiciliée 224A, route de la Mallevieille à LE FLEIX (24130),
Vu le dossier fourni par celle-ci,
Vu l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, qui définit les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le nouveau classement des produits et les conditions générales d'acquisition des articles pyrotechniques,
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 qui détermine les règles d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris par application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,
Vu le récépissé de déclaration délivré par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 30 juin 2023,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune,

A R R E T E

Article 1^{er} La société « BREZAC Artifices » est autorisée à tirer un feu d'artifice (K3) le **samedi 9 septembre 2023 à partir de 22 heures 45.**

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « BREZAC Artifices » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera



matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier, en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « BREZAC Artifices » dès le tir terminé.

Article 9

La société « BREZAC Artifices », Monsieur le Commandant du centre de secours de Longwy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lexy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BRIEY.

Fait à LEXY le quatorze août deux mille vingt trois.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2023

Application agréée E-lepaste.com

99_AR-054-215403148-20230814-2023_136-AR

DEPARTEMENT
De Meurthe et Moselle

CANTON
De Longwy

COMMUNE
De **LEXY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEXY
Vu le Code des Communes
Vu le Code de la Route

ARRETE

Article 1^{er}

A l'occasion de la Fête Patronale et du tir du feu d'artifice, la circulation sera totalement interdite de la place du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'intersection entre la rue du Commandant Spicq et la rue Albert Lebrun, le Samedi 9 Septembre 2023 de 22 heures à 23 heures 30.

Article 2

Le service de voirie procédera à la pose des panneaux de signalisation.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lexy.

Fait à LEXY le quatorze août deux mille vingt trois.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

DEPARTEMENT
De Meurthe et Moselle

CANTON
De Longwy

COMMUNE
De **LEXY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEXY
Vu le Code des Communes
Vu le Code de la Route

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant la durée de la Fête Patronale, la rue de Lorraine sera à sens unique, de la mairie vers la pharmacie, et le parking (face aux commerces) interdit au stationnement et ce, durant la période du mardi 5 septembre au mardi 12 septembre 2023 inclus.

Article 2

La circulation rue de Lorraine sera totalement interdite du n° 4 au n° 20 du Samedi 9 septembre à 16 heures au lundi 11 septembre 2023 à 17 heures.

Article 3

Des itinéraires de déviation « fermeture fête » seront mis en place :

- Déviation 1 pour les usagers venant de la rue de Longwy :
Déviation gauche rue du Commandant Spicq → Rue Albert Lebrun → Rue Maréchal Foch jusqu'au carrefour pharmacie
- Déviation 2 pour les usagers venant d'une part des rues de Lorraine, Alexandre Gauche et Jean-Florentin Tresson et venant d'autre part des rues Foch, d'Alsace et Joffre :
Rue Foch → Rue Albert Lebrun → Rue Abbé d'Ollières jusqu'à la mairie → Rue de Longwy

Article 4

Le service de voirie procédera à la pose des panneaux de signalisation.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lexy.

Fait à LEXY, le quatorze août deux mille vingt trois.

Le Maire,

Gérard ALLIERI

